

REGLEMENT DU « TRAIL DE LA COLLEGIALE »

LIEU : MONTREAL D'AUDE DATE : DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018
ORGANISATEUR : LES LACETS DEFAITS

Article 1 : acceptation

Tous les concurrents du *Trail de la Collégiale* s'engagent à respecter le présent règlement par le seul fait de leur inscription. La participation au *Trail de la Collégiale* se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Article 2 : organisation

L'association « Les lacets défauts » de Montréal d'Aude organise le *Trail de la Collégiale* le **dimanche 30 septembre 2018**, pour 2 parcours de course à pied et une marche. Le départ de la 1ère course, le **trail de 30 km**, aura lieu à **8h30**, le petit parcours de **11km** sera donné à **9h15** et enfin à **9h20** les marcheurs s'élanceront à leur tour pour une boucle de 11km (identique à celle des coureurs du petit tracé).

Article 3 : définition de l'épreuve

Le *Trail de la Collégiale* est une manifestation sportive en nature qui réunit la marche et la course à pied.

Le dimanche 30 septembre, à partir de 8h30 les trailers prendront le départ sur deux tracés différents. Ce sont des courses **avec classement**, qui s'effectuent en **semi-autonomie** et disputées essentiellement sur sentiers. Les inscriptions sont ouvertes aux licenciés et non licenciés des deux sexes, des Cadets aux Vétérans pour le 11 km ; des Espoirs aux Vétérans pour le 30 km. Le même jour, une randonnée pédestre (sans classement) de 11 km est organisée.

Plusieurs points de ravitaillement sont prévus sur les parcours (se reporter aux plans) et à l'arrivée.

Article 4 : condition d'admission des participants aux trails

Pour les coureurs non licenciés, un certificat médical de moins d'un an attestant de l'aptitude du concurrent à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition devra obligatoirement être joint à la fiche d'inscription.

Pour les coureurs licenciés, il sera demandé une **photocopie de la licence en cours de validité**. **L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription en cas de défaut ou d'absence de certificat médical non valable.**

Le montant des droits d'inscription est fixé à **11 € pour le trail de 11 km** et à **16 € pour le trail de 30 km**. Un supplément de 13 € sera demandé pour ceux ou celles qui souhaitent rester au repas servi après la course.

Article 5 : assurance

Les organisateurs sont couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle Accident auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Chaque concurrent qui participe le fait sous sa propre responsabilité.

Article 6 : modification ou annulation de l'épreuve

Article 7 : retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Montréal le dimanche 30 septembre 2018 à **partir de 6h30**.

Article 8 : port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 9 : balisage du parcours

Il sera effectué avec de la ru balise rouge et blanche, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes.

Article 10 : sécurité assistance

Elle sera assurée par des contrôleurs et des signaleurs bénévoles. Une assistance médicale sera présente le jour de la course.

Article 11 : services

Une salle couverte avec vestiaires et douches est à disposition des participants.

Parking à proximité du départ de la course.

Article 12 : droits à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que leur ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du *Trail de la Collégiale*.

Article 13 : l'esprit trail

Respect des propriétés et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de respecter la végétation, respecter les clôtures, respecter le code de la route pendant la course au passage des routes. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.